

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
30 Mars 2018**

OBJET : Collège Jean Moulin à Salon-de-Provence : arrêt définitif des comptes et clôture de la convention de mandat avec la SPL Terra 13.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 30 Mars 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé pour la clôture de la convention de mandat du collège Jean Moulin à Salon-de-Provence :

- l'arrêt des comptes de la convention de mandat conclue avec la SPL Terra 13 à la somme de 287 800,03 €T.T.C.,
- d'autoriser la SPL Terra 13 à prélever l'indemnité de résiliation d'un montant de 48 581,24 € T.T.C., conformément à l'article 14.3 de la convention, cette somme étant incluse dans le coût définitif de 287 800,03 €T.T.C.,
- d'autoriser l'établissement d'un titre de recette pour le solde de trésorerie, qui n'est pas définitivement arrêté.

La recette sera imputée sur le chapitre 23 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée